

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

MAIRIE
DE
FRANCILLON SUR ROUBION
26400

Tél. & Fax. 04 75 76 02 75

mairie.francillon26@wanadoo.fr



REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 03 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Francillon/Roubion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Michel GAUDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2022

Présents : Jean Michel GAUDET, Michel DAGA, Christophe LEO, Henri ANDRE, Mireille BERGER, Hélène COMBAZ, Florian DESMAREST, Marc NICOL, Adeline PAPILLAT

Secrétaire de séance : Hélène COMBAZ

Excusée : Christian BLACHIER, Ludovic BRUYERE

Pouvoir : Christian BLACHIER à Michel DAGA

Nombre de conseillers : En exercice : 11

Présents : 9

Exprimés : 10

N°2022.01.01 ECLAIRAGE PUBLIC – MISE EN PLACE ET CONDITIONS DE LA COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Jean-Michel GAUDET, Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de mise en place de la coupure de l'éclairage public.

M. le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-1 qui charge

le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa concernant l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I et notamment son article 41,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 6 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 abstentions :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit, de minuit à 5h00 ;
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité sera fait le plus largement possible.

N°2022.01.02 CONVENTION PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Monsieur le maire présente la convention régissant les nouvelles conditions de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Saou, Soyans et Francillon sur Roubion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte les nouvelles conditions de participation aux frais de fonctionnement des écoles entre les communes de Saou, Soyans et Francillon sur Roubion
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention entre les 3 communes.

N° 2022.01.03 VERSEMENT SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE DE SAOU

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de l'école de Saou d'une subvention pour la classe de découverte qu'elle organise du 07 au 11 mars 2022. Un enfant de Francillon va bénéficier de ce voyage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'allouer une subvention pour la classe de découverte de 85 euros à la coopérative scolaire de Saou

N° 2022.01.04 FRAIS CONCERNANT LA VIABILISATION DE LA FUTURE CASERNE DES POMPIERS DE SAOU

Monsieur le Maire présente la demande de la Commune de Saou concernant le projet de construction d'un nouveau centre de secours situé sur la commune de Saou. Les couts d'achat (acte notarié, division cadastrale) et la viabilisation en énergie sont portés par la commune de Saou pour un montant dont l'estimation est évaluée à 11 824,30 €TTC. La Commune de Saou sollicite les 4 communes afin de partager les frais liés à cette mise à disposition de terrain auprès du SDIS selon une clé de répartition à convenir et propose que la commune de Francillon participe pour 1595,87 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de participer aux frais liés à la mise à disposition de terrain auprès du SDIS à hauteur de 1597,87€
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

**N°2022.01.05 REGLEMENT FACTURES INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION
DUBUDGET**

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité jusqu'à l'adoption du budget M14 et sur autorisation de l'organe délibérant, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur les exercices précédents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le comptable à payer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent du budget M14.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNES AU REGISTRE.

LISTE DES DELIBERATIONS AVEC LEUR NUMERO D'ORDRE

N°2022.01.01 ECLAIRAGE PUBLIC – MISE EN PLACE ET CONDITIONS DE LA COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

N°2022.01.02 CONVENTION PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

N° 2022.01.03 VERSEMENT SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE DE SAOU

N° 2022.01.04 FRAIS CONCERNANT LA VIABILISATION DE LA FUTURE CASERNE DES POMPIERS DE SAOU

N°2022.01.05 REGLEMENT FACTURES INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET